

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 141**

présenté par
M. Terrasse

ARTICLE 47

Supprimer les alinéas 15 et 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel. Le nouvel article L. 14-10-7-1 à la fin de l'article 47 prévoit fort opportunément une seule convention entre la CNSA et le président du conseil général.

Il convient donc d'abroger les dispositions relatives à deux conventions qui risquent de faire des doublons inutiles et complexes.